



Se proteger des depenses irraisonnés d'une belle mere

Par **obelix4444**, le **06/11/2008** à **22:19**

bonjour

j aurais voulu savoir comment proteger mes biens (maison et compte en banque) par raport à ma belle mere (la mere de moon épouse) qui depence sans compter et contracte credis a la conso sur credi a la conso !!! ns avons essayés de la metre ss tutelle ou curatelle mais n etant pas declarée malade ou irresponsable les demandes n ont jamais aboutis. je suis marié ss le regime de la comunoté, ns somme proprietaire de notre habitation principale,et pour terminer mes parents m'ont fait une donation en espece consequente.

je voudrais donc connaitre mes droits pour ne pas avoir à tout perdre si elle ne peut plus rembourser ses dettes ce qui ne saurais tarder ?

si je divorce, cela met il a l'abris la moitié qui me revien ?

merci

jean-michel

Par **Marion2**, le **06/11/2008** à **23:21**

Bonsoir,

Vous n'avez absolument rien à craindre (à moins de vous être porté caution pour les demandes de crédit de votre belle-mère).

Vous n'avez aucune raison de divorcer. Vous n'êtes en aucun cas responsable des dettes de cette personne et aucun créancier ne viendra vous réclamer quoique ce soit.

Pour aller un peu plus loin, lors du décès de votre belle-mère, si ses dettes sont supérieures à son actif, votre épouse refusera l'héritage, ce qui vous met à l'abri des remboursements des

dettes.
Ne vous inquiétez surtout pas.
Cordialement.

Par **obelix4444**, le **09/11/2008** à **19:02**

merci de votre reponse, mais je pensais que l'on etait obligé de subvenir aux besoins de nos ascendants (et descendants d'ailleurs...) donc par la même de devoir subir les conséquences de dettes non honorées par ces mêmes personnes... mais n'étant ni cautionnaire ni même "officiellement" au courant de toutes ces dépenses colossales, si je m'en réfère à votre réponse, nous sommes, moi-même et mon épouse dégagés de tout risques ??
jean michel

Par **Marion2**, le **09/11/2008** à **20:01**

Bonsoir,
Quelles démarches avez-vous faites afin de demander une curatelle ? Si cette personne fait autant de dettes, elle doit être protégée. Il n'y a pas de raison qu'une curatelle soit refusée. Voyez avec votre médecin, il pourra vous aider et ensuite vous pourrez saisir le juge des tutelles.
Bon courage